
AVIS

Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	21 octobre 2021
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 novembre 2021

Préambule

Conformément aux dispositions de l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un rapport sur les incidences environnementales doit être réalisé dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau plan ou programme régional. L'objectif de ces rapports est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences notables probables de la mise en œuvre de plans/programmes et de permettre, le cas échéant, de compléter ou de réorienter les différentes prescriptions proposées.

Le cahier des charges soumis à l'avis de Brupartners cadre le contenu du futur rapport sur les incidences environnementales relatif au programme de mesures du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027.

Avis

Rappelant que le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'environnement, l'économie et le social, **Brupartners** salue la volonté explicite d'évaluer, outre les incidences environnementales, les incidences socio-économiques du programme de mesures du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027. A cet égard, **Brupartners** constate que le cahier des charges prévoit que l'impact financier des mesures proposées dans le Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 sera examiné pour les différentes tranches de revenus. **Brupartners** salue cette volonté d'analyser précisément ces impacts. Néanmoins, il demande que cette analyse n'omette pas de prendre en considération les impacts sur des publics qui, de par leurs statuts (sans-papier, etc.), ne se retrouvent pas dans les statistiques relatives aux revenus.

Par ailleurs, la problématique de la gestion de l'eau étant transversale, **Brupartners** salue la volonté d'évaluer la cohérence du programme de mesures du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 et de sa mise en œuvre par rapport à d'autres documents réglementaires en vigueur (internationaux, communautaires, nationaux, régionaux), aux objectifs de développement régionaux (PRDD, PRAS, etc.) et à d'autres plans et documents régionaux à caractère environnemental.

En outre, **Brupartners** soutient la volonté de consacrer un chapitre du futur RIE aux mesures à prendre afin de compenser les incidences négatives du programme de mesures du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027. Il insiste pour que cette partie n'omette pas d'envisager des mesures visant à compenser d'éventuels impacts négatifs dans le domaine socio-économique.

Enfin, **Brupartners** suggère de prévoir l'évaluation des incidences tant environnementales que socio-économiques des besoins pour l'assainissement des eaux de pluie dont les coûts sont actuellement assumés par les consommateurs au prorata de leurs consommations. D'autre part, il suggère d'également évaluer l'impact de l'absence d'un réseau de réutilisation des eaux grises/industrielles (dont la création pourrait être envisagée dans le cadre de projets immobiliers d'envergure tels que la création de nouveaux quartiers).

*
* *